



PROVINCE DE LIEGE – Administration communale – Chaussée F. Terwagne, 76 – 4540

SERVICE DES TAXES COMMUNALES

Chaussée Freddy Terwagne, 76

4540 AMAY

celine.leclercq@amay.be

Heures d'ouvertures : 9h à 12h00

Tél: 085/830.812

Amay, le 4 décembre 2019

AVIS DE PUBLICATION

TAXES COMMUNALES POUR L'EXERCICE 2020 à 2025

En application des articles n° L 1133-1 à L 1133-3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Bourgmestre de la commune d'Amay porte à la connaissance de la population que le Conseil communal, en séance du 24 octobre 2019, a décidé d'établir, pour les exercices 2020 à 2025, les règlements redevances suivants :

- **Redevance au profit de la commune pour le stationnement de véhicules à moteur sur la voie publique ou sur les lieux assimilés à la voie publique ;**
- **Redevance communale sur l'enlèvement et la conservation des véhicules saisis par la police ou déplacés par mesure de police ;**
- **Redevance au profit de la commune destinée à couvrir les frais administratifs liés au traitement des demandes de permis d'environnement, permis unique ou permis d'implantation commerciales ;**
- **Redevances au profit de la commune sur les renseignements administratifs, statistiques, renseignements de populations et d'état civil ;**
- **Redevances au profit de la commune sur les renseignements administratifs de nature urbanistique et/ou cadastrale ;**
- **Redevance au profit de la commune pour l'enlèvement en porte à porte des objets encombrants et des branchages des ménages ;**
- **Redevance au profit de la commune pour l'enlèvement des versages sauvages et des dépôts d'immondices constitués en des endroits non autorisés ;**
- **Redevance au profit de la commune sur les exhumations ;**
- **Redevance au profit de la commune pour l'utilisation du caveau d'attente ;**
- **Redevance au profit de la commune pour l'utilisation de la morgue ;**

- Redevance au profit de la commune sur les opérations de rassemblement de corps inhumés depuis plus de 30 ans, autorisés en application de l'article 72 du nouveau règlement de police des cimetières et d'administration des funérailles et sépultures ;
- Redevance au profit de la commune pour l'installation, sur le domaine public et en-dehors du marché public hebdomadaire, par le placement de loges foraines et loges mobiles ;
- Redevance communale pour les prestations du personnel communal effectués pour le compte de tiers et pour les prêts de matériel communal ;
- Redevance communale sur l'occupation temporaire privative de la voie publique à l'occasion de rénovation, de transformation, de construction ou de reconstruction, d'immeubles ou autres, ou pour l'entreposage de matériel ou matériaux, ou tous les autres travaux sur le domaine public ;
- Redevance pour la concession de sépultures et le renouvellement d'une concession de sépultures ainsi que pour la vente de caveaux et de cavurnes dans les cimetières communaux.

Ces délibérations ont été approuvées par Arrêté ministériel du 28 novembre 2019.

Les textes complets des délibérations peuvent être consultés au Service du Secrétariat communal, Maison Communale, 76, Chaussée Freddy Terwagne à 4540 Amay

Par le Collège :

Le Directeur général,

Anne BORGHS



Le Bourgmestre,

Jean-Michel JAVAUX

